

Statement of the Chairman

Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (ACABQ)

16 December 2021

Revised estimates resulting from resolutions and decisions adopted by the Human Rights Council in 2021 at its forty-sixth, forty-seventh and forty-eighth regular sessions, and at its thirtieth, thirty-first and thirty-second sessions

Thirty-first report of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions on the proposed programme budget for 2022

(ACABQ report A/76/7/Add 30)

Mr. Chairman,

I am pleased to introduce the report of the Advisory Committee on the Revised estimates resulting from resolutions and decisions adopted by the Human Rights Council at its forty-sixth, forty-seventh and forty-eighth regular sessions, and at its thirtieth, thirty-first and thirty-special sessions.

The Advisory Committee provided its concurrence for commitment authorities for resources in 2021 pertaining to six Human Rights Council resolutions¹ and notes that the total utilization rate for the commitment authorities is projected at the level of 77.78 per cent for 2021. The Committee reiterates that the Secretary-General should ensure that the requests for the Committee's concurrence for commitment authorities are accurate and based on realistic

¹ Resolutions 46/22, Situation of human rights in the Syrian Arab Republic; 46/1 Promoting reconciliation, accountability and human rights in Sri Lanka; 46/2 Promotion and protection of human rights in Nicaragua; 46/20 Situation of human rights in Belarus in the run-up to the 2020 presidential election and in its aftermath; 46/17 Situation of human rights in the Democratic People's Republic of Korea; and 46/23, Situation of human rights in South Sudan.

budgeting assumptions. Given the level of expenditure, as well as the recruitment patterns for the related staffing requirements, the Committee recommends against the continuation of some of the general temporary assistance positions, with respect to resolutions 46/1, 46/20, and 46/22.

It is proposed to establish 39 general temporary assistance positions as posts, as at 1 January 2022, under resolutions 46/22, Situation of human rights in the Syrian Arab Republic; 47/21 Promotion and protection of the human rights and fundamental freedoms of Africans and of people of African descent against excessive use of force and other human rights violations by law enforcement officers through transformative change for racial justice and equality; 48/14, Mandate of the Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights in the context of climate change; S-30/1, Ensuring respect for international human rights law and international humanitarian law in the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem, and in Israel. The Advisory Committee recommended against a few conversions and new proposals under the above-mentioned resolutions.

The Advisory Committee is of the view that, in order to achieve efficiency and for the better implementation of Human Rights Council mandates, a review of the existing capacities should be conducted to ensure that some functions pertaining to administrative support, including human resources, archival support, as well as security and information technology tasks will be consolidated within a core staffing capacity. The Committee therefore recommends such a review and consolidation for consideration of the General Assembly in the context of the next programme budget.

The Advisory Committee's recommendations on non-post resources pertain to section 24, Human Rights with reductions under travel of staff, general operating expenses, and supplies and materials; section 28, Global communications, where the amount proposed should be absorbed; and section 29E, Administration, Geneva, where 50 per cent of the proposed amount should be absorbed.

Thank you, Mr. Chairman.

Déclaration du Président

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)

Le 16 décembre 2021

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2021 à ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions ordinaires, et à ses trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions extraordinaires

Trente et unième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2022

(Rapport du CCQAB paru sous la cote A/76/7/Add.30)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport du Comité consultatif sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions ordinaires, et à ses trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions extraordinaires.

Le Comité consultatif a donné son assentiment aux demandes d'autorisation d'engagement de dépenses pour 2021 liées à six résolutions du Conseil des droits de l'homme¹ et note que le taux d'utilisation total des crédits ouverts à ce titre devrait s'établir à 77,78 % pour 2021. Il réaffirme que le Secrétaire général devrait veiller à ce que les demandes d'autorisation d'engagement de dépenses soumises à l'assentiment du Comité soient précises et fondées sur des hypothèses

¹ Résolution 46/22, Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne ; résolution 46/1, Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka ; résolution 46/2, Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua ; résolution 46/20, Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020 ; résolution 46/17, Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ; résolution 46/23, Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud.

budgétaires réalistes. Compte tenu du niveau des dépenses engagées, ainsi que des tendances observées en ce qui concerne le recrutement des effectifs prévus, il recommande de ne pas maintenir certains des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) découlant des résolutions 46/1, 46/20 et 46/22.

Il est proposé de créer 39 emplois, à compter du 1^{er} janvier 2022, au titre des résolutions suivantes : la résolution 46/22 intitulée « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne » ; la résolution 47/21 intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois, grâce à une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales » ; la résolution 48/14 intitulée « Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques » ; la résolution S-30/1 intitulée « Veiller au respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël ». Le Comité consultatif se prononce contre certaines transformations et créations d'emplois liées aux résolutions susmentionnées.

Dans un souci d'efficacité et afin d'améliorer l'exécution des mandats du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif estime qu'il faudrait procéder à un examen des capacités existantes et que certaines fonctions relatives à l'appui administratif, y compris les ressources humaines, à l'appui en matière d'archivage, à la sécurité et à l'informatique devraient être assurées par un effectif de base. Il recommande donc qu'une proposition en ce sens soit soumise à l'Assemblée générale dans le cadre du prochain budget-programme.

Pour ce qui est des ressources autres que celles affectées à des postes, le Comité consultatif recommande ce qui suit : au chapitre 24 (Droits humains), il recommande une réduction du montant demandé au titre des voyages du personnel, des frais généraux de fonctionnement et des fournitures et accessoires ; au chapitre 28 (Communication globale), il recommande que le montant demandé soit financé au moyen des ressources existantes ; au chapitre 29E

[Administration (Genève)], il recommande que 50 % du montant demandé soit financé au moyen des ressources existantes.

Monsieur le Président, je vous remercie.